

SÉANCE ORDINAIRE 16 SEPTEMBRE 2019

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE SEIZIÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-NEUF SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR YVES LEGAULT, PRÉSIDENT. LA SÉANCE DÉBUTE À DIX-HUIT HEURES QUARANTE-CINQ.

Sont présents formant quorum:

Yves Legault, président et représentant de Sainte-Marthe-sur-le-Lac Louis-Philippe Marineau, vice-président et représentant de Saint-Joseph-du-Lac Tony Victor, représentant de Pointe-Calumet Patrick Beauchamps, représentant de Pointe-Calumet (délégué substitut)

Sont également présents :

Stéphane Giguère, secrétaire pour la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes

Chantal Ladouceur, trésorière pour la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution RA 035-09-2019

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2019

Il est proposé par monsieur Louis-Philippe Marineau Appuyé de monsieur Tony Victor

Et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance du 16 septembre 2019 du conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes.

PROCÈS-VERBAL

Résolution RA 036-09-2019

2.1 <u>ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 10 JUILLET 2019</u>

Il est proposé par monsieur Louis-Philippe Marineau Appuyé de monsieur Patrick Beauchamps

Et unanimement résolu d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 juin et de la séance d'ajournement du 10 juillet 2019 du conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes tels que rédigés. Les membres du conseil confirment avoir reçu une copie des procès-verbaux.

ADMINISTRATION

Résolution RA 037-09-2019

3.1 <u>DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE SEPTEMBRE 2019</u>

Il est proposé par monsieur Tony Victor Appuyé de monsieur Louis-Philippe Marineau

Et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes présentés sur la liste établie au 16-09-2019 au montant de **7 473.38 \$.** La liste des comptes à payer est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution RA 038-09-2019

3.2 <u>DÉPÔT DE DEUX ÉTATS COMPARATIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019</u>



CONSIDÉRANT

l'obligation du secrétaire-trésorier de déposer, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs;

CONSIDÉRANT QUE

le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE

le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le secrétaire-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Louis-Philippe Marineau Appuyé de monsieur Tony Victor

Et unanimement résolu de prendre acte des états comparatifs des revenus et des dépenses de la RADM pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 août 2019.

Résolution RT 039-09-2019

3.3 <u>AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE À LA GESTION ADMINISTRATIVE DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE DEUX-MONTAGNES</u>

CONSIDÉRANT QUE

la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes regroupe la Ville de Sainte-Marthe-surle-Lac, la Municipalité de Pointe-Calumet et la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac (Ci-après appelées « LES MUNICIPALITÉS »);

CONSIDÉRANT QUE

la présente entente concerne les infrastructures d'acheminement des eaux usées vers les étangs aérés telles que : des postes de pompage, des intercepteurs, des conduites de refoulement et des conduites gravitaires découlant de l'entente constituant la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE

l'infrastructure d'acheminement des eaux usées visée par la présente entente administrative répond sous le nom désigné de la « Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes » (Ci-après appelée « LA RÉGIE »);

CONSIDÉRANT QUE

les municipalités souhaitent baliser les responsabilités et modalités attribuées à la partie prenante mandatée pour assurer la gestion administrative de la RÉGIE;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Tony Victor Appuyé de monsieur Louis-Philippe Marineau

Et unanimement résolu d'autoriser le président, monsieur Yves Legault et le secrétaire, monsieur Stéphane Giguère, a signé pour et nom du conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes l'entente relative à la gestion administrative de la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes. L'entente est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.



EXPLOITATION

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent s'exprimer a été tenue conformément à la Loi.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution RA 040-09-2019

6.1 <u>LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019</u>

Il est proposé par monsieur Louis-Philippe Marineau Appuyé de monsieur Tony Victor

Et unanimement résolu que la séance du conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes soit levée. Il est 19h10.

YVES LEGAULT	STÉPHANE GIGUÈRE
Président	SECRÉTAIRE